

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL COVID 19 « SOUTIEN AU REDEMARRAGE DU SECTEUR ECONOMIQUE EN MARTINIQUE »



La Collectivité Territoriale de Martinique, face à la situation préoccupante des professionnels des différents secteurs économiques du territoire, touchés par une fermeture ou un ralentissement de leur activité causés par la crise majeure du COVID 19, met en place **deux aides exceptionnelles** pour permettre leur maintien et leur redémarrage et **participe au financement du fonds de solidarité national avec l'Etat.**

1. Phase d'urgence

Soutien à l'emploi par des subventions de trésorerie

ETAT

Fonds de Solidarité

Volet 1 : Aide jusqu'à 1 500 €

- ✓ Moins de 10 salariés
- ✓ CA annuel <1 M€ ou CA mensuel moyen < 83 K€ pour les entreprises récentes
- ✓ Perte de CA au moins de 50% au mois de mars 2020 par rapport à Mars 2019 ou interdiction d'accueil du public depuis mars 2020
- ✓ Bénéfice < 60K€ sur dernier exercice clos
- ✓ Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31/12/2019 ou bénéficiaire d'un plan de règlement

Gestion ETAT

À partir du 1^{er} avril

Volet 2 : Aide supplémentaire de 2 000 € à 5 000 €

- ✓ Eligibilité au volet 1
- ✓ Au moins un salarié
- ✓ Incapacité de régler ses dettes
- ✓ Refus d'un prêt de trésorerie par sa banque (dont elle est client au 1^{er} mars) ou si pas de réponse pendant 10 jours.

Instruction CTM

A partir du 15 avril

CTM

Fonds de subvention territorial

- ✓ TPE et PME ayant le siège social en 972 et CA < 2 M€
- ✓ Sauf entreprises de grande et moyenne distribution alimentaire, sociétés civiles immobilières et professions réglementées
- ✓ Démarrage effectif d'activité > 6 mois au 15 mars 2020
- ✓ Difficultés réelles de trésorerie avec perte de CA au moins de 30% de janvier 2020 à mars 2020

Si arrêt d'activité

Aide de 1 000 € à 10 000 €

- ✓ 30% de de la perte de recettes de janvier 2020 à mars 2020 et/ou 1 000 € par équivalent temps plein maintenu

Aide entreprise - 1an

- ✓ Aide forfaitaire de 1 500 €

Si ralentissement d'activité

Aide de 1 000 € à 5 000 €

- ✓ 10% de la perte des recettes de janvier 2020 à mars 2020 et/ou 1 000 € par équivalent temps plein maintenu

Aide entreprise - 1an

- ✓ Aide forfaitaire de 1 000 €



2. Phase de relance Soutien à la reprise de l'activité

Le Prêt Garanti par l'Etat

LES BANQUES DE LA PLACE

- ✓ **Toutes les activités économiques** hormis les sociétés civiles immobilières et quelques exceptions dans le secteur financier
- ✓ **Sociétés, commerçants, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations.**

✓ **Différé d'amortissement** possible jusqu'à 5 ans.

✓ **Garantie de l'Etat à 90%**

Prêt de trésorerie dans la limite de 25% du chiffre d'affaires 2019

Le Prêt Territorial Covid-19

CTM

Instruction IMA

- ✓ **TPE et PME avec siège social en Martinique**
- ✓ **Démarrage effectif d'activité depuis plus de 6 mois**
- ✓ **Difficultés réelles de trésorerie**



✓ **50% des besoins toutes catégories de dépenses éligibles confondues (BFR, investissements)**

✓ **Prêt à taux zéro sur 7 ans avec un différé de 1 an**

PS : sans garantie personnelle demandée

Prêt plafonné à 60 000 €/entreprise

Le Prêt Rebond BPI

BPI

Cofinancement CTM

- ✓ **PME au sens communautaire** créées depuis au moins 1 an **sauf entreprises individuelles et SCI**
- ✓ **Tous secteurs d'activité** hormis l'intermédiation financière, la promotion et location immobilière, certains secteurs agricoles

✓ **Montant prêt au plus égal au niveau des Fonds propres de l'emprunteur**

✓ **Prêt à taux zéro sur 7ans avec différé de 2 ans**

PS : Aucune garantie exigée

Prêt entre 10 000 € et 300 000 €



Merci de votre attention

